



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/09/2025/09
Présents	25	Objet : Proposition d'adoption du statut de « partie prenante complémentaire » pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des deux bassins de mobilité limitrophes : « Entre Beaune et Dijon » et « Dijon Métropole »
Pouvoirs	07	
Votants	32	

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et notamment sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », définie à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »,

Vu la délibération n°18/02/2021/10, en date du 18 février 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant « Prise de compétence Mobilité et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité », et l'arrêté préfectoral correspondant en date du 29 juin 2021,

La LOM redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions. La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités. Elle a défini à ce titre la carte des bassins de mobilité dans lesquels elle conclut, pour chaque bassin, un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), concernant notamment les points mentionnés à l'article L1215-1 (dont les différentes formes de modalité et l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre) ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (article L1215-2 du Code des Transports).

La Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, les contrats proposés sont articulés autour de trois parties :

- Un état des lieux complet,
- La présentation des enjeux et actions répartis en trois catégories :
 - Pratiques de mobilité et information,
 - Mobilité-intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité,
 - Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.
- Des fiches actions réparties par item suivant :
 - Communication et information,
 - Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité,
 - Mise en adéquation de l'offre et des besoins.

De plus, afin d'emporter l'ensemble des acteurs de la mobilité dans cette démarche commune, la Région propose aux collectivités limitrophes d'adopter le statut de « partie prenante complémentaire » au contrat.

Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste ayant vocation à concrétiser la collaboration entre les acteurs du bassin ou en lien avec celui-ci qui partagent des enjeux et problématiques de mobilité communes.

Considérant l'intérêt pour la CCPD de conforter ses échanges avec les territoires limitrophes sur les questions relatives à la « mobilité »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le statut de « partie prenante complémentaire » pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des deux bassins de mobilité limitrophes suivants :
 - Contrat Opérationnel de Mobilité « Entre Beaune et Dijon »,
 - Contrat Opérationnel de Mobilité « Dijon Métropole »,

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 septembre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER